

Appel d'offres Actions Innovantes à l'attention des Entités Opérationnelles de la SCF

Dans quel but ?

Avec cet appel d'offres, le bureau national souhaite promouvoir la structuration, l'attractivité et le rayonnement de la SCF. L'objectif est d'encourager les Entités Opérationnelles à se renouveler dans leurs actions en les incitant à cibler de nouveaux publics et à tisser de nouvelles interactions, entre Entités Opérationnelles et/ou avec des sociétés savantes sœurs françaises ou étrangères (par exemple entre une division et un groupe thématique et/ou une section régionale, entre un réseau régional de jeunes chimistes (RJ-SCF) et son homologue frontalier et/ou une division, entre une section régionale et une société savante sœur ...).

Pour qui ?

Toute division, section régionale ou réseau de jeunes chimistes (RJ-SCF), peut porter une demande, seul ou en partenariat avec une ou plusieurs autres Entités Opérationnelles, dont les groupes thématiques, ou encore une société savante sœur, française ou étrangère.

Que demander ?

Le montant des subventions est de 2000 euros maximum. Jusqu'à dix projets pourront être financés. Les dépenses éligibles portent sur les frais d'organisation (location de salles, restauration, transport, hébergement...). Une participation au financement de la ou des Entité(s) Opérationnelle(s) ou encore de la société sœur impliquée(s) est attendue.

Quand demander ?

La campagne d'hiver 2021 sera ouverte jusqu'au 31 décembre inclus pour des événements programmés à premier semestre 2022.

Comment demander ?

Un court dossier de candidature (quelques pages sous format libre) est à adresser au bureau national (secretariat@societechimiquedefrance.fr) pour des actions programmées à partir d'avril. Il mettra l'accent sur des rubriques clés (Entité(s) Opérationnelle(s) impliquée(s), objet de l'action, caractère inédit, public visé, autre(s) partenaire(s) concerné(s), budget prévisionnel et montant demandé).

Quels critères de sélections prendre en compte ?

Les critères principaux sont i) le caractère inédit et l'originalité de l'action, ii) sa pertinence et son impact potentiel au regard de l'objectif de développement de la structuration et de l'attractivité de la SCF, iii) le degré d'intégration des différentes Entités Opérationnelles et/ou société sœur au sein du projet dans le cas d'un portage multiple, iv) la qualité du dossier en termes de préparation et d'organisation de l'action, de rigueur du budget. Le projet devra notamment être porté entièrement par des membres SCF représentant les Entités concernées, ou, le cas échéant, de façon équilibrée entre des membres SCF représentant les Entités concernées et des membres de la société sœur impliquée.

Qui évalue ?

Le bureau national. La sélection des lauréats sera communiquée premier trimestre 2022.